

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Communes de Angeac-Charente,  
Graves-Saint-Amant et Saint-Même-les-Carrières  
Hors agglomération**

**Interdiction de stationner et Circulation interdite**

**Route départementale N°10 du PR 7+0072 au PR 10+0800**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024\_01793\_T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu la demande de **CD16 ADA JARNAC** 31 boulevard Emile Roux CS 60000 19917 ANGOULEME CEDEX 9, en date du 14/05/2024

**Vu l'avis favorable du Préfet en date du 22 mai 2024**

**Vu l'avis favorable du Directeur de la D.I.R.A. District d'Angoulême**

**Vu l'avis favorable du Directeur de la D.I.R.A District de Saintes**

Considérant que pour l'exécution des travaux de mise en oeuvre des enrobés suite au chantier de recyclovia et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale N°10 du PR 7+0072 au PR 10+0800 (Angeac-Charente, Graves-Saint-Amant et Saint-Même-les-Carrières), du 10/06/2024 au 28/06/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 28/06/2024, sur la route départementale N°10 du PR 7+0072 au PR 10+0800 (Angeac-Charente, Graves-Saint-Amant et Saint-Même-les-Carrières), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise, des véhicules de secours, des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exclusion des véhicules de chantiers .

## **Article 2**

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : les routes départementales n°10, n°736, les routes nationales n°141 et n°10 et les routes départementales n°7, n°42, n°22, n°10, n°699 et n°10 dans les 2 sens de circulation .

## **Article 3**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

## **Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation de chantier seront assurées par les soins de l'entreprise EUROVIA. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation de la déviation sur les routes nationales seront assurées par les soins de la D.I.R.A. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation de la déviation sur les routes départementales seront assurées par les soins de l'ADA JARNAC-CRD de Châteauneuf.

## **Article 5**

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

## **Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Angeac-Charente, Graves-Saint-Amant et Saint-Même-les-Carières, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 8**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,  
les Maires des communes de Angeac-Charente, Graves-Saint-Amant et Saint-Même-les-Carières,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à JARNAC,**

Signé électroniquement par : Jean-François PEROT  
Date de signature : 23/05/2024  
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac

